

COLLECTE DES ENCOMBRANTS



Préparez-vous pour le grand ménage!

Cette année, la collecte des encombrants se fera de **porte en porte** en **chargements séparés** et aura lieu

➔ **la semaine du 13 au 19 juin 2021** ←

En prévision de la collecte et dans le but de faciliter celle-ci, il est important :

- ⇒ Que les encombrants soient au bord du chemin au plus tard le 12 juin et qu'ils soient disposés de façon **ORDONNÉE** ;
- ⇒ De respecter les matières **ACCEPTÉES** et les matières **REFUSÉES** (voir les pages suivantes).

Nous demandons à toute la population de bien vouloir profiter de cette occasion pour faire un bon nettoyage de leur propriété (terrain, bâtiments, etc...) et de se débarrasser de tout matériel encombrant et inutile dans le but de faire de notre localité un lieu accueillant où nous sommes fiers d'y vivre...

*Attention ! Pas n'importe
quoi*



*Tous ceux et celles qui ne
respecteront pas la procédure,
les encombrants ne seront
pas ramassés.*

MERCI DE VOTRE COLLABORATION !

PRÉCISIONS CONCERNANT LES CHARGEMENTS SÉPARÉS

Les matières sont acceptées seulement lorsqu'elles sont apportées en chargement séparé au Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR). L'objectif de cette mesure est de recycler et valoriser un maximum de matières.

LE BOIS

Cette catégorie comprend les branches, les troncs d'arbre, les meubles et autres objets en bois.

Le bois issu des travaux de construction, rénovation et démolition n'est pas accepté dans la collecte des encombrants.

Pourquoi doivent-ils être livrés en chargement séparé ?

Lorsqu'apporté en chargement séparé, le bois est valorisé.

De plus, le bannissement du bois à l'élimination fait partie des orientations gouvernementales inscrites à la Politique québécoise de gestion des matières recyclables.

LE MÉTAL

Gros objets de métal d'origine résidentielle.

Pourquoi doivent-ils être livrés en chargement séparé ?

Lorsqu'apporté en chargement séparé, le métal est valorisé.

Vous pouvez aussi apporter votre chargement de métal directement chez un récupérateur de métaux.

LES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS

La catégorie appareils réfrigérants comprend tout appareil contenant des halocarbures :

- Réfrigérateur;
- Congélateur;
- Climatiseur ;
- Distributeur d'eau
- Autres appareils de réfrigération/ congélation.

Pourquoi doivent-ils être livrés en chargement séparé ?

Le règlement sur les halocarbures (Q2-r29) précise que «toute personne ou municipalité qui, dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation doit, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin».

En raison de leur nature chimique, les halocarbures contribuent aux deux principales problématiques environnementales qui préoccupent les gouvernements et les environnementalistes du monde entier, soit l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques.

LES TÉLÉVISEURS

Les téléviseurs font partie des produits électroniques qui doivent normalement être apportés à l'Écocentre par le citoyen. Cependant, il se peut que certains téléviseurs soient trop gros pour être transportés dans le coffre d'une voiture.

S'ils sont pris en charge dans la collecte des encombrants, les téléviseurs doivent être apportés en chargement séparé à l'Écocentre. Pour des raisons environnementales et de sécurité, le transporteur devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas abîmer l'écran.

Pourquoi doivent-ils être livrés en chargement séparé ?

La MRC d'Abitibi-Ouest a signé une entente avec l'organisme ARPE-QUÉBEC qui administre un programme responsable de récupération et de recyclage des produits électroniques.

Comme tous les produits électroniques, les téléviseurs contiennent des métaux lourds hautement toxiques comme du plomb (écrans cathodiques) ou du mercure (écrans plats). Il est donc très important d'en disposer de façon sécuritaire afin de préserver sa santé et l'environnement.

MATIÈRES REFUSÉES POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

	ÉCOCENTRE 15, boul. Industriel à La Sarre
Résidus de construction, rénovation, démolitions (CRD) (Ex. bois, gypse, bardeaux d'asphalte, laine isolante, etc.)	Lorsqu'elles sont apportées à l'écocentre, un maximum de ces matières est recyclé ou valorisé (réduction de l'enfouissement)
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Ex. peinture, huiles usées et filtres, solvants, tubes fluorescents, etc.)	
Matériel électronique (Ex. Moniteurs, ordinateur, imprimante, lecteur DVD, radios, etc.)	
Pneu monté sur jante	Faites retirer la jante du pneu puis apportez-les à l'écocentre.
Pneu d'un diamètre plus grand que 48 po	Contactez un détaillant de pneus pour le retour de cette matière.
Plastique d'ensilage	Une collecte spécifique est dédiée de cette matière.
Amiante et tout matériau contenant de l'amiante, peu importe la proportion, BPC, cyanure, carcasses d'animaux, munitions, explosifs, armes à feu, terre contaminée	Pour ces matières, veuillez contacter les entreprises spécialisées qui les prennent en charge.
Tout déchet ou recyclage dont le format permet d'en disposer via le bac vert ou le bac bleu	Utiliser le bac approprié.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement et matières acceptées ou refusées, vous pouvez consulter le site internet de la MRC d'Abitibi-Ouest à l'adresse suivante : <https://www.mrcao.qc.ca/fr/ecocentre-et-cvmr>.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION !